

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire

du 26 juin 2025

Délibération n°2025/S04/008

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE BOUCLE NORD DE SEINE.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du vendredi 20 juin 2025 de Monsieur Patrice LECLERC, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 46

BACHA Fatiha / BOUGEARD Nicolas / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / CARMANTRAND Caroline / CHRQUI-MENGEOT Rita / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SELIER Thierry / SITBON Frédéric / ISABEY Eric / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / De MARVAL Josette / MERCIER Luc / RENAULT Sébastien / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / MOME Michel / TRICARD Perrine / BINAKDANE M'Hamed / BOULORD Grégory / LECLERC Patrice / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 17

BENEDIC Fabien représenté par BOUGEARD Nicolas / CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / WALKER Damien représenté par PERICAT Xavier / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / BOURDIER-CHAREF Angéline représentée par SITBON Frédéric / FISCHER Josiane représentée par MARE Guillaume / KAPLAN Isabelle représentée par RAHAL May / LETIERCE Valérie représentée par CHRQUI-MENGEOT Rita / JAUFFRET Anne-Christine représentée par ISABEY Eric / DELACROIX Agnès représentée par De MARVAL Josette / MUZEAU Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / HEMONET Hervé représenté par MOME Michel / MESTRES Valérie représentée par BEAUSSIER Julien / NARBONNAIS Valentin représenté par ARNOULD Claire / SOW Fatoumata représentée par CHAIMOVITCH Patrick / LAFON Carole représentée par BINAKDANE M'Hamed / MANSERI Sofia représentée par PEREZ Anne-Laure.

ABSENTS : 17

CHAILLOUX Marine / HAMIDA Abdelkader / SAVRY Gilles / GUILLARD Laurent / GUILLOT-NOEL Christophe / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / BARBIER Gaël / DAD Hicham / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / PINARD Patrice / SELLAM Naïma / AGOUMALLAH Boumédienne / GASMI Samia / MOUMNI Dounia / BENTAJ Abdelaziz.

EXCUSE : 0

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Monsieur Ouissam MECHRIA est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et publication le :

27 JUIN 2025

Exécutoire le :

27 JUIN 2025

Le Président,

Patrice LECLERC



EXPOSE

L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine est compétent pour élaborer le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). En vertu de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme, définies au titre V du livre 1^{er} du code de l'urbanisme.

Le conseil de territoire a approuvé le Règlement Local de Publicité intercommunal de Boucle Nord de Seine par délibération en date du 19 mai 2022.

La modification n°1 de ce règlement a été engagée par arrêté du Président en date du 17 décembre 2024 afin :

- D'intégrer des dispositions pour réglementer les supports de publicité et d'enseignes à l'intérieur des vitrines des commerces, conformément à la possibilité offerte par la loi n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et Résilience ») et notamment son article 18 ;
- De préciser et adapter certaines dispositions du règlement concernant notamment les enseignes à plat sur la façade ;
- De prendre en compte la modification de certains formats de publicité et d'enseignes induite par le décret en date du 30 octobre 2023 ;
- De corriger des erreurs matérielles dans les pièces écrites.

Ces modifications n'avaient pas pour objet de remettre en cause les orientations définies dans le rapport de présentation, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni d'apporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, les modifications engagées ne nécessitaient pas une révision du RLPi.

Au regard de la nature des évolutions envisagées, l'EPT Boucle Nord de Seine a engagé une procédure de modification de droit commun du RLPi, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification n°1 du RLPi a été soumis pour avis aux personnes publiques associées par courriers du 17 mars 2025. Quatre avis ont été reçus.

L'Etat a formulé un avis avec plusieurs observations et demandes de précisions.

Le Département des Hauts-de-Seine, la Ville de Paris et la Chambre de Commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine ont formulé un avis favorable sur ce projet.

Le projet de modification n°1 du RLPi a ensuite fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 3 avril 2025 au 6 mai 2025 inclus, au siège de l'EPT et dans l'ensemble des communes du territoire, au terme de laquelle le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve et sans observations.

Au vu des avis formulés par les personnes publiques et lors de l'enquête publique, les modifications suivantes ont été apportées en vue de l'approbation la modification n°1 du RLPi (voir détail en annexe) :

- Les supports lumineux en vitrine ont été réintroduits en ZP0 ;
- L'ensemble des notions de densité liées aux dispositifs lumineux en vitrine ont été remplacées par des notions de surface cumulées ;
- L'ensemble des notions de hauteur liées aux dispositifs lumineux en vitrine ont été remplacées par des notions de surfaces ;
- Les contenus vidéo pour les supports numériques en vitrine ont été totalement interdits.

Le dossier de modification n°1 du RLPi de Boucle Nord de Seine soumis à approbation comprend les documents suivants :

- La notice de présentation de la modification n°1 du RLPi ;
- Le rapport de présentation modifié qui présente le diagnostic, définit les orientations en matière d'affichage extérieur, explique les choix, les règles retenues et les motifs de délimitation des zones ;
- Le règlement modifié qui comprend les prescriptions locales applicables aux différentes zones.

Les dispositifs publicitaires installés antérieurement à la modification n°1 du RLPi et qui ne respectent pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour s'y conformer. Les enseignes non conformes disposeront quant à elles d'un délai de mise en conformité de 6 ans.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment l'article L.5219-5,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-14 et L.581-14-1,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,
Vu la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « ENE »,
Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 portant accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,
Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,
Vu la loi n°2016-925 en date du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu la loi n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et Résilience »), et notamment l'article 18,
Vu le décret n°2023-1007 en date du 30 octobre 2023 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des pré-enseignes,
Vu la délibération du Conseil métropolitain n°CM2023/07/13/02 du 13 juillet 2023 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) métropolitain,
Vu la délibération n°2022/S03/022 du conseil de territoire en date du 19 mai 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Boucle Nord de Seine,
Vu l'avis avec observations du Préfet des Hauts-de-Seine du 29 avril 2025,
Vu l'avis favorable du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 30 avril 2025,
Vu l'avis favorable de la Ville de Paris du 15 mai 2025,
Vu l'enquête publique relative au projet de RLPi qui s'est déroulée du 3 avril 2025 au 6 mai 2025 inclus,
Vu l'avis favorable de la commissaire-enquêteur, son rapport et ses conclusions motivées,
Vu le projet de modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Boucle Nord de Seine annexé et modifié suite aux avis des personnes publiques et à l'enquête publique,
Considérant que le RLPi ainsi modifié va permettre de limiter l'impact des dispositifs lumineux en vitrine sur le cadre de vie et le paysage,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Boucle Nord de Seine, tel qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Précise que la présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant 1 mois au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine et dans les mairies des communes du territoire Boucle Nord de Seine ;
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans les Départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise ;
- Publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 3 : Précise que la modification n°1 du RLPi de Boucle Nord de Seine sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), dès transmission au Préfet et publication sous format électronique de la présente délibération.

Article 4 : Dit que le dossier de modification n°1 du RLPi sera tenu à la disposition du public au siège de l'EPT, 1 bis, rue de la Paix à Gennevilliers (92230), et dans chacune des communes du territoire. Il sera également consultable sur les sites internet de l'EPT Boucle Nord de Seine et des communes.

Article 5 : Dit que la modification n°1 du RLPi sera annexée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement.

Article 6 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ;*
- *RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR ;*
- *MODIFICATIONS APPORTEES SUITE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET A L'ENQUETE PUBLIQUE ;*
- *DOSSIER DE MODIFICATION N°1 DU RLPi (NOTICE DE PRESENTATION DE LA MODIFICATION, RAPPORT DE PRESENTATION MODIFIE ET REGLEMENT MODIFIE).*

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

Pour : 62 voix.

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 voix.

(AESCHLIMANN Manuel).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Patrice LECLERC,



Maire de Gennevilliers,
Président de Boucle Nord de Seine

Le Secrétaire de séance :

Ouissam MECHRIA



Conseiller territorial